

Date d'entrée :

Acte Maître numéro du

Relation de l'enregistrement :

Règlement grand-ducal du

Annexe

(conformément à l'article 6, 1.)

a) signalétique

	Acquéreur	conjoint/partenaire
Nom
Prénom
Date de naissance
Profession
ou genre de l'activité
Domicile au jour de l'acte notarié d'acquisition		
Numéro – rue
Code postal – localité
Pays

b) coordonnées bancaires (à remplir en cas de demande en restitution, art.5, 2.)

Titulaire du compte
Code IBAN	SWIFT BIC

c) état civil

célibataire	<input type="checkbox"/>	} depuis le
marié(e)	<input type="checkbox"/>	
divorcé(e)	<input type="checkbox"/>	
veuf/veuve	<input type="checkbox"/>	
déclaration de partenariat	<input type="checkbox"/>	
fin du partenariat	<input type="checkbox"/>	

d) enfants à charge au jour de l'acte notarié d'acquisition

(à prouver par des certificats adéquats)

prénom et nom de l'enfant	date de naissance/numéro matricule
a)	
b)	
c)	
d)	
e)	

e) revenus

Remarque générale :

Au cas où l'acquéreur était sans revenus réguliers provenant d'une occupation rémunérée respectivement d'un revenu de remplacement pendant toute l'année d'imposition x-2 (*pièces justificatives à annexer*): il y a lieu d'indiquer les revenus de l'année courante.

Revenus de l'année courante touchés jusqu'à la date de ce jour:€
(*pièces justificatives à annexer*)
Ce revenu est à escompter sur l'année d'imposition entière :€

1.1. Revenu imposable suivant certificat de revenu de l'Administration des Contributions

Directes :

année x-2 : €(*certificat de revenu à annexer*)

et autres revenus ou autres avantages en nature :

année x-2 : €(*pièces justificatives à annexer*)

Total : année x-2 : €

1.2. Si l'acquéreur n'était pas imposable par voie d'assiette pour l'année x-2 :

- Le certificat de l'administration des contributions directes que l'acquéreur n'était pas imposable par voie d'assiette pour l'année x-2 est à annexer.

- rémunérations servant de base à la retenue d'impôt sur traitements et salaires, de pensions ou de rentes:

année x-2 : €(*pièces justificatives à annexer*)

et autres revenus ou autres avantages en nature :

année x-2 : €(*pièces justificatives à annexer*)

Total : année x-2 : € →€

à déduire : les montants visés sous art. 1^{er}, 1. premier tiret du règlement:€

revenu à prendre en considération :€

1.3. Si les revenus indiqués respectivement sous 1.1. ou 1.2. dépassent la limite fixée à l'article 2 du règlement grand-ducal :

Moyenne des revenus tels que définis respectivement sous 1.1. et 1.2. des années :

x-2 :€(*pièces justificatives à annexer*)

x-3 :€(*pièces justificatives à annexer*)

x-4 :€(*pièces justificatives à annexer*)

total :€

moyenne :€

En cas d'impossibilité dûment justifiée de présenter les pièces nécessaires en vue de la détermination exacte du revenu, l'acte sera enregistré au droit ordinaire et l'acquéreur peut solliciter le crédit d'impôt dans une demande ultérieure à présenter dans un délai de 2 ans après l'enregistrement de l'acte notarié d'acquisition. (article 6.2. du règlement grand-ducal)

Affirmation de sincérité

J'affirme que les déclarations ci-dessus sont exactes et sincères et je déclare avoir connaissance de ce que toute indication inexacte ou incomplète entraîne, outre la déchéance du bénéfice de l'abattement conformément à l'article 12 c) de la loi modifiée du 30 juillet 2002, l'application des amendes prévues par l'article 29 de la loi du 28 janvier 1948.

Lieu....., date.....

L'acquéreur

.....

Copie du règlement grand-ducal